

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

2 AVRIL 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

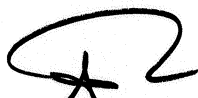
OBJET

**Développement de la
politique d'accession
sociale à la propriété**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 7 avril 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 7 avril 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 avril 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quinze, le 2 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 mars deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEQUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame LANGE
Monsieur COMBALAT à Monsieur LAMY
Madame GOMMIER à Madame DUMONT
Madame ROULY à Monsieur PIVERT

Etait absent :

Monsieur MIGEON

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

OBJET : DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ

RAPPORTEUR : Madame de CIDRAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a mis en place de nombreuses actions afin de garantir aux Saint-Germainois l'accès à un parcours résidentiel de qualité. Dans un contexte foncier particulièrement contraint, la Municipalité favorise les mécanismes d'accession sociale à la propriété.

La société TERRALIA est un aménageur foncier et promoteur à vocation sociale qui s'est spécialisé dans l'accession sociale à la propriété en Île-de-France. Elle est intervenue sur le territoire de la Ville au titre des opérations dites de « la Maison Verte » et « du Clos de Buzot ».

Par courrier en date du 12 novembre 2014, le Président Directeur Général de TERRALIA a informé Monsieur le Maire de la décision de transformer la forme sociale de la société en Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré (SCIC HLM).

Cette forme de société permet de valoriser l'intérêt collectif et la production de biens et services inhérents à l'objet des coopératives d'HLM, de prendre en compte la diversité du sociétariat et de donner à chacun des Associés le statut de coopérateur.

La forme juridique de ces sociétés est encadrée par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, dans sa version issue de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire.

Les décisions prises au sein d'une coopérative HLM doivent être conformes aux règles de fonctionnement des entreprises commerciales sous forme de sociétés anonymes. Leur capital est variable. Les associés peuvent librement entrer ou sortir de la SCIC. Le sociétariat est organisé en Collèges où cohabitent coopérateurs et non coopérateurs. Dans chaque Collège, chaque associé dispose d'une voix.

Dans ce contexte, la société TERRALIA a sollicité les Villes de Nanterre, des Lilas et de Saint-Germain-en-Laye afin d'intégrer le collège C dénommé « Collectivités Publiques » de son Conseil d'Administration qui sera créé à l'occasion de l'évolution de ses statuts.

En contrepartie, la Ville acquiert une part sociale d'un montant de 16 €, étant précisé que, comme dans toute société anonyme, la responsabilité des porteurs est limitée à leur apport soit à la valeur d'acquisition de la part sociale.

Intégrer ce collège peut permettre à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de participer aux réflexions sur la mise en œuvre d'une politique d'accession sociale à la propriété adaptée en Île-de-France dans le cadre d'un parcours résidentiel, et de mieux appréhender ainsi les conditions de réussite de cette politique sur le territoire de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe à la société TERRALIA pour intégrer le collège C de son Conseil d'Administration dénommé « Collectivités Publiques » et de devenir ainsi coopérateur par l'acquisition d'une part sociale au prix de 16 € correspondant à la valeur nominale.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Madame DUMONT), Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

DONNE un accord de principe à la société TERRALIA pour intégrer le collège C de son Conseil d'Administration dénommé « Collectivités Publiques » et de devenir ainsi coopérateur par l'acquisition d'une part sociale au prix de 16 € correspondant à la valeur nominale.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

